

Contrat de formation pour le préapprentissage professionnel

Numéro du contrat*

Numéro(s) de l'entreprise de stage* / /

1. Entreprise de formation

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit :

Entreprise	N° tél.
Adresse	E-mail
NPA, localité	

2. Personne en formation

Nom	Prénom	Date de naissance :
Adresse	Langue maternelle : ☐ f ☐ d ☐ i ☐ rom	
NPA, localité	autre	☐ Sexe : ☐ m ☐ f

No tél	E-mail	No AVS
Lieu d'origine	Canton	Pays
Autorisation de séjour :		☐ Autre permis

3. Représentant légal (père et / ou mère ou autorité tutélaire)

Nom	Prénom
Adresse	Sexe : ☐ m ☐ f
NPA, localité	N° tél.
Nom	Prénom
Adresse	Sexe : ☐ m ☐ f
NPA, localité	N° tél.

4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai, durée totale de la formation

Le préapprentissage se déroule dès signature du contrat jusqu'au 30 juin à raison de 2 jours par semaine pour les cours théoriques.

Le préappreni suit sa formation pratique en entreprise à raison de 3 jours par semaine.

En vue d'un préapprentissage de :

Durée de la formation en entreprise (jj / mm / aaaa) : du	au 30.06	Durée de la période d'essai :	mois
---	----------	-------------------------------	------

Au terme de cette période, les parties s'engagent à discuter d'un contrat d'apprentissage pour autant que l'entreprise formatrice soit autorisée à former.

Le préappreni est suivi par le « responsable du suivi en entreprise » durant sa formation pratique.

5. Indications concernant l'entreprise de stage

Responsable de stage

Nom	Prénom
Profession	Date de naissance
Lieu de formation (si différent de l'adresse d'entreprise)	

6. Indemnisation

Salaire brut

Fr. 300.- par mois

13^e salaire : non ☐ oui ☐ (prorata temporis)

7. Horaire de travail

Heures par semaine :	Jours de travail par semaine :
Durée maximale de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire :	
Les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.	

Droit aux vacances en jours ouvrables pendant la formation en entreprise :

L'employeur fixe la date des vacances en tenant compte des désirs du préapprenti dans la mesure où les intérêts de l'entreprise le permettent.
Il accorde au préapprenti les jours de congé correspondant à 25 jours/an prorata temporis.

9. Assurances

L'employeur affine le préapprenti aux caisses sociales de la profession :

Si moins de 18 ans : ☐ Perte de gain maladie ☐ Assurance accidents

Dès l'année des 18 ans : ☐ AVS/AI/APG ☐ Assurance chômage ☐ Alloc. familiales ☐ Perte de gain maladie ☐ Assurance accidents

Pendant la durée des rapports de travail, le préapprenti ne peut exercer d'activité accessoire lucrative. Les activités accessoires non lucratives ne sont autorisées que dans la mesure où leur étendue ne nuit pas à la prestation du préapprenti.

Pour le surplus, les articles spécifiques du Code des obligations relatives au contrat d'apprentissage s'appliquent ; les règles générales du contrat individuel de travail du Code des obligations trouvent application seulement à titre supplétif. Tout accord oral est nul. Toute modification du présent contrat doit être faite en la forme écrite et soumise à l'autorité cantonale pour approbation.

Le présent contrat est établi en 3 exemplaires.

Lieu : Date :

Entreprise formatrice

Préapprenti

Représentant légal

10. Signatures

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale.

Lieu, date, tampon

Par ce contrat l'entreprise s'engage :

11. Approbation

- A intégrer le stagiaire dans son entreprise pour la période débutant le 30 juin et se terminant le 30 juin pour le préparer à intégrer une formation professionnelle initiale.
- A respecter la planification hebdomadaire suivante :
2 jours Cours de préapprentissage
3 jours Formation en entreprise
Les jours de formation seront définis par domaine
- A verser un salaire de Fr 300.- par mois pour 3 jours de travail hebdomadaire.
- A accorder au préapprenti les jours de congé prévus par le présent contrat.
- A apporter son soutien au préapprenti en vue d'une entrée en apprentissage.
- A assurer le préapprenti contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la LAA.
- A informer le responsable de placement de toute modification intervenant dans le déroulement de la formation et de tout incident de nature à le compromettre.

12. Aide-mémoire

De son côté, le stagiaire s'engage à :

- Effectuer sa formation durant toute la période mentionnée.
- Se conformer aux exigences de l'entreprise.
- Suivre régulièrement les cours.
- Tout mettre en œuvre pour assurer son entrée en formation professionnelle.
- Exécuter consciencieusement les travaux qui lui sont confiés et observer toute la confidentialité voulue pour ceux-ci.
- Respecter les normes et les consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Remarque :

L'entreprise formatrice est tenue de respecter les compétences définies dans l'ordonnance, le plan de formation ainsi que les mesures de santé et sécurité au travail (Annexe 2).

En cas de non-respect des engagements mentionnés dans le présent contrat, les parties se rencontreraient afin de régler les difficultés. Le cas échéant, il pourrait être décidé de mettre un terme à la formation.

	Date	Signature
L'entreprise formatrice :		
Le préapprenti et son représentant légal :		
Le responsable du suivi en entreprise :		
Le coordinateur du préapprentissage professionnel:		